



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 60 et 62 de la liste préliminaire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions
spécialisées et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution 71/104 de l'Assemblée générale, la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté celle-ci.

* A/72/50.



1. Au paragraphe 20 de la résolution 71/104 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport (A/71/69), en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 71/104.

2. Dans une lettre datée du 20 janvier 2017, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations internationales dont la liste est donnée ci-après, en les invitant à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus :

- Association des États de la Caraïbe
- Banque de développement des Caraïbes
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- Communauté des Caraïbes
- Communauté des États sahélo-sahariens
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
- Fonds des Nations Unies pour la population
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Fonds international de développement agricole
- Fonds monétaire international
- Forum des îles du Pacifique
- Groupe de la Banque mondiale
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation des États américains
- Organisation des États des Caraïbes orientales
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale du Travail
Organisation maritime internationale
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du commerce
Organisation mondiale du tourisme
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Union africaine
Union européenne
Union internationale des télécommunications
Union postale universelle

3. Les réponses des organisations internationales concernées à la lettre mentionnée plus haut seront reproduites de manière synthétique dans le document E/2017/___.

4. Les nouvelles réponses reçues pendant l'année seront publiées de manière synthétique dans des additifs au rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, de même que les renseignements supplémentaires que l'on pourrait obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organisations intéressées.

5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues figureront également dans le rapport précité.
